

LA CHARTE DES NICE CÔTE D'AZUR GREETERS

Art 1. Qui sont les Greeters ?

Les Greeters, habitants de Nice Côte d'Azur, amoureux de leur ville, ouverts sur les autres cultures, de tous âges et de tous horizons, se proposent volontairement, durant leur temps libre, d'accompagner les visiteurs dans la ville, dans des lieux qui leur tiennent à cœur. Le Greeter n'est pas un guide. Il fait découvrir sa ville en fonction des attentes des visiteurs ; mais surtout en fonction de sa propre sensibilité, de sa volonté de faire partager sa propre connaissance de sa ville et des lieux ou des ambiances qu'il affectionne. Cette découverte doit se faire « hors des sentiers battus », et autant que possible, favoriser la découverte de lieux alternatifs au tourisme traditionnel, elle ne doit en aucun cas être une visite guidée de la ville avec un axe patrimonial.

Les thèmes de balade (shopping, marchés, vie de quartier, gastronomie...) sont des supports à la rencontre. C'est l'expérience humaine, l'échange qui sont importants, et qui restent la base de la rencontre. Les balades proposées sont accessibles à tous, valides ou handicapés, et ne doivent nécessiter aucune prédisposition particulière.

Dans le cas où les demandes des visiteurs correspondraient à des services rendus par des guides professionnels, le Greeter doit diriger les visiteurs vers ces professionnels du tourisme.

Chaque Greeter, qui doit avoir au moins 18 ans, doit être motivé, ouvert, sociable, disponible au moins une demi-journée par mois et aimer les contacts humains. (Les mineurs peuvent accompagner un Greeter dans sa balade). La maîtrise d'une langue étrangère n'est pas obligatoire mais souhaitée.

Les Greeters accomplissent une démarche personnelle, spontanée et désintéressée. Ils sont totalement indépendants de l'Office de Tourisme Métropolitain Nice Côte d'Azur et ne peuvent en aucun cas être considérés comme sous sa subordination. Ils ne doivent manifester aucune discrimination et se montrer respectueux de l'environnement.

Art 2. Qui sont les visiteurs ?

Les visiteurs peuvent être des familles, des groupes d'amis, des couples, des personnes seules en voyage d'affaires ...

Le nombre de personnes pour une balade avec un Greeter ne peut excéder 6 personnes, avec une personne au moins âgée de plus de 18 ans.

Les Greeters agissant bénévolement et se dévouant à leur passion sur leur temps libre, les visiteurs doivent par courtoisie, signaler dès que possible toute annulation de visite, en contactant le **Greeter**.

Art 3. Comment l'Office de Tourisme met-il en contact visiteurs et Greeters ?

Le rôle de l'Office de Tourisme se limite à la mise en relation via son site internet entre les visiteurs et les Greeters.

Afin de bénéficier d'une rencontre avec un Greeter, chaque visiteur ou groupe de visiteurs remplit, **au minimum 7 jours avant la date**, un questionnaire en ligne dans lequel il définit ses

goûts (arts, environnement, sports ...) et ce qu'il souhaite découvrir au cours de son séjour, par exemple : s'immerger dans la vie d'un quartier spécifique, connaître les parcs et jardins de la ville, les bons coins pour faire du shopping ...

Ce questionnaire permet à l'Office de Tourisme de contacter un Greeter disponible qui correspond le mieux à la demande.

Le Greeter propose alors un rendez-vous, qui sera communiqué au visiteur ou au groupe de visiteurs par l'Office de Tourisme. Le lieu de rendez-vous devra être choisi en fonction de la balade.

Le formulaire d'inscription rempli par le(s) visiteur(s) sera transmis au Greeter avant la date de la rencontre, afin qu'il connaisse mieux son interlocuteur.

A l'issue de la balade, le Greeter s'engage à retourner à l'Office de Tourisme Métropolitain Nice Côte d'Azur le formulaire de suivi.

Art 4. Quelques précisions sur la balade

Chaque balade est unique, elle est « taillée sur mesure » en fonction de la demande du visiteur, du Greeter qui l'accueille, et d'autres critères comme la météo, les affinités entre le visiteur et le Greeter, les langues parlées...

Le Greeter peut accueillir le ou les visiteur(s) seul ou avec une personne de son choix, en fonction des visiteurs accueillis. Par exemple, si les visiteurs sont en famille, la balade peut se faire avec la famille du Greeter, ou avec l'un de ses enfants.

La balade dure environ deux heures mais elle peut durer plus ou moins longtemps dans la mesure où le Greeter, et le ou les visiteurs sont d'accord.

Tous les trajets en voiture sont de l'ordre de la responsabilité du Greeter et du visiteur. Ils sont fortement déconseillés, au profit des transports en commun, démarche qui s'inscrit dans une dynamique de tourisme durable.

Si des dépenses sont engagées, (consommations, tickets de transport en commun, tickets d'entrée, etc...) chaque personne paye pour ses dépenses personnelles. **Le Greeter n'a aucune obligation de payer pour le ou les visiteurs et vice-versa.** La rencontre avec un Greeter est entièrement gratuite pour le visiteur, le Greeter ne doit accepter aucun pourboire, rétribution ou contrepartie en nature quelconque.

Le ou les visiteurs sont avertis des règles de fonctionnement et s'engagent à les respecter. Si ce n'est pas le cas (retard important non justifié, manque de respect, non intérêt pour la balade...) le Greeter est dégagé de son engagement d'accueil. Les visiteurs ne se trouvent pas placés sous la responsabilité ou l'autorité du Greeter, mais se doivent de respecter une « discipline » de groupe afin d'éviter tout incident préjudiciable aux autres. De même, le Greeter s'abstient et s'interdit d'être l'intermédiaire de toutes sollicitations commerciales auprès des visiteurs.

Art 5. Responsabilités

Le Visiteur reconnaît avoir pris connaissance de la gratuité de la rencontre et que celle-ci s'inscrit dans le cadre d'une démarche volontaire de sa part. Il a de ce fait, parfaitement connaissance qu'il ne souscrit pas une offre commerciale et ne bénéficie pas d'une prestation de services de la part de l'Office de Tourisme Métropolitain Nice Côte d'Azur ou du Greeter.

Le rôle de de l'Office de Tourisme Métropolitain Nice Côte d'Azur ou du Greeter consiste uniquement en la mise en relation des visiteurs avec des Greeters, en fonction des souhaits et des attentes de chacune des parties. Ceci implique que la rencontre entre le visiteur et le Greeter s'inscrit ainsi dans le domaine de la vie privée couvert par les responsabilités civiles de chacune des parties.

Pour sa part, l'Office de Tourisme Métropolitain Nice Côte d'Azur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable pour tout incident survenu à l'occasion des visites dont il n'est pas l'initiateur et à laquelle il ne participe pas. Le Visiteur reconnaît par voie de conséquence, qu'il ne peut engager, sauf cas de faute avérée en relation directe avec son préjudice, la responsabilité l'Office de Tourisme Métropolitain Nice Côte d'Azur et/ou du Greeter.

Art. 6 Adhésion aux principes de la Charte

La participation des visiteurs et des Greeters au concept « Nice Greeters » implique de leur part une adhésion pleine et entière aux principes posés par la présente Charte dont chacun a eu connaissance au préalable et, après lecture, s'engage à respecter.